

Assemblée Générale Mixte

Vendredi 13 mai 2022

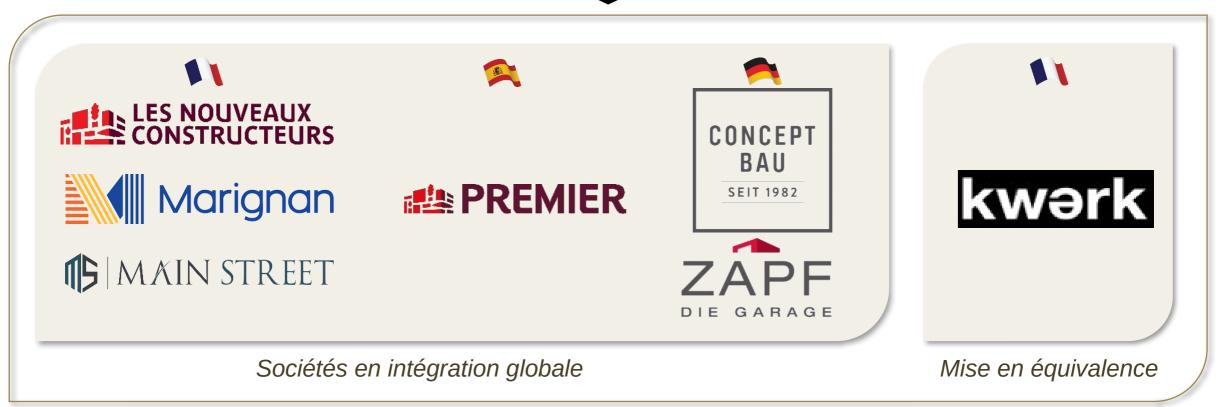


- ALLOCUTION DU PRÉSIDENT
- PERFORMANCES FINANCIÈRES
- CONCLUSION

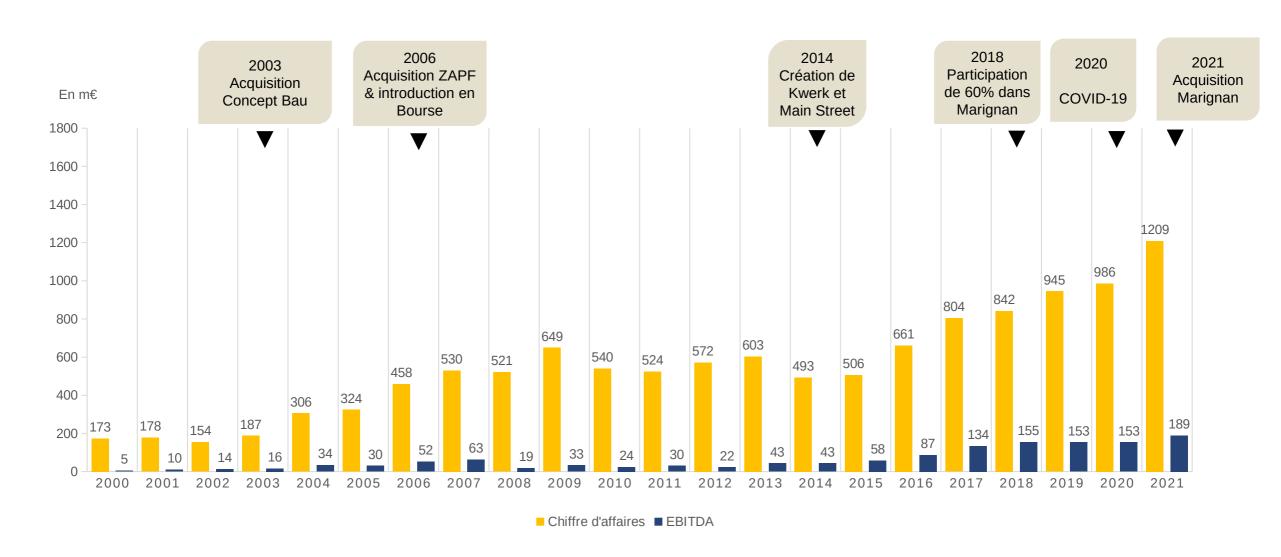


Organigramme au 31 décembre 2021

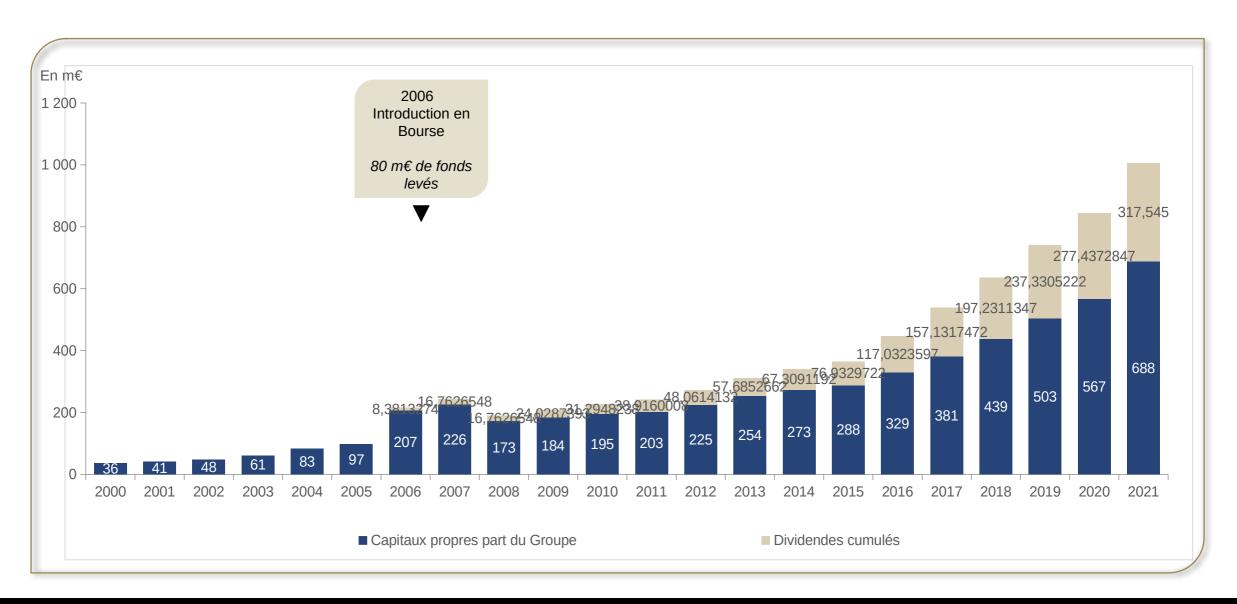
BASSAC



20 ans d'histoire (I)



20 ans d'histoire (II)



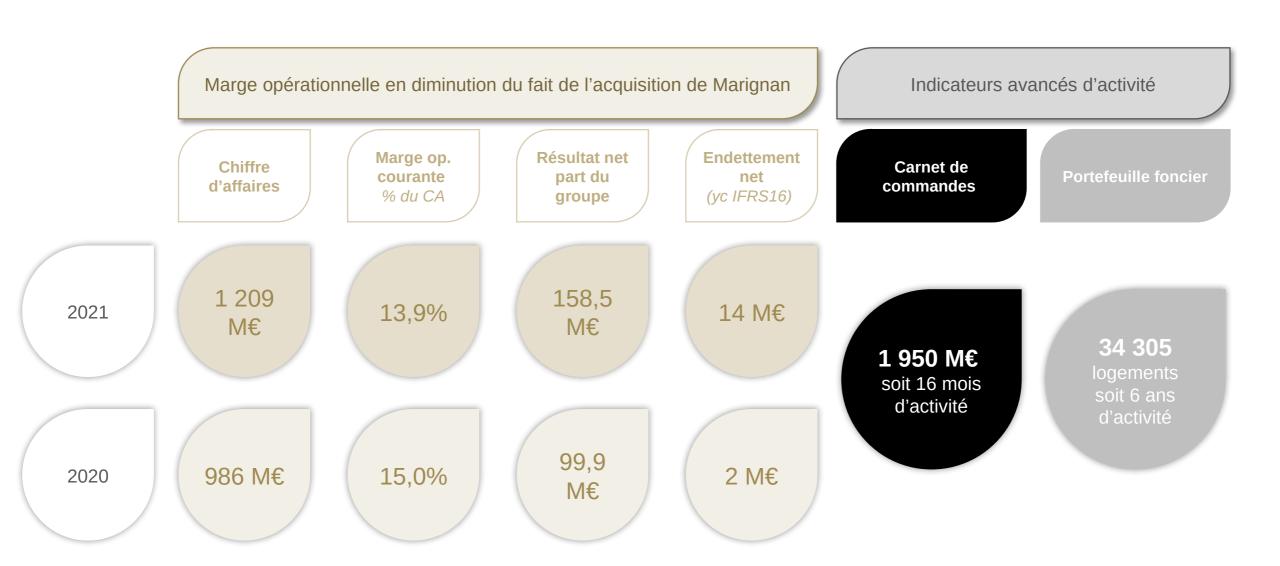
Portefeuille foncier

Nombre de lots sous option ou non-encore réservés





Principaux indicateurs 2021



Performances financières 2021 par activité (entités en I.G)

	Promotion immobilière			Garages Préfabriqués Foncière		
Activité	LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS	Marignan	PREMIER	CONCEPT BAU SEIT 1982	ZAPF DIE GARAGE	MAIN STREET
Chiffre d'affaires	719 m€	149 m€	147 m€	82 m€	111 m€	2 m€
% CA Bassac	59%	13%	12%	7%	9%	na
Marge brute	151 m€	31 m€	29 m€	40 m€	47 m€	2 m€
% marge brute	21%	21%	20%	49%	42%	ns
Résultat opérationnel (yc MEE)	96 m€	6 m€	24 m€	36 m€	15 m€	7 m€
% Résultat opérationnel	13,3%	4,3%	16,0 %	44,2 %	13,4 %	ns

Compte de résultat 2021





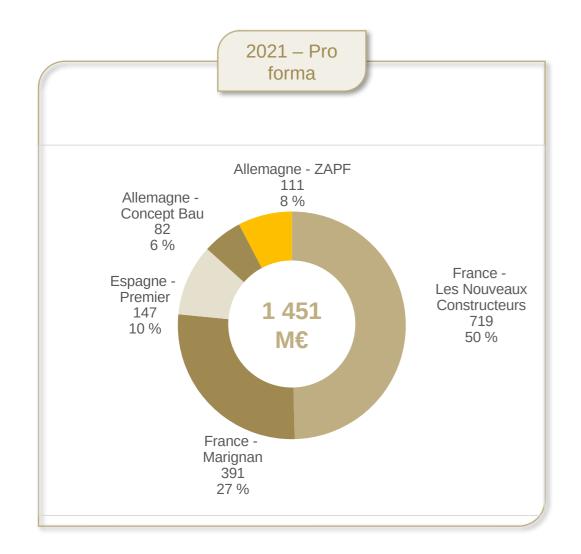
3.

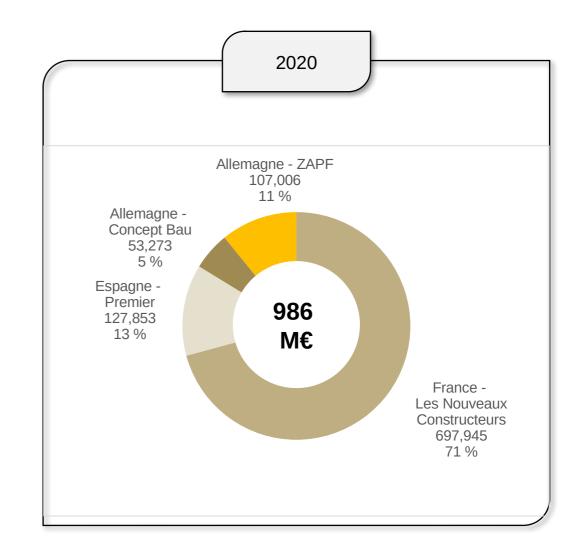


^(*) retraité de la présentation de la juste valeur des immeubles de placement ; et des impôts et taxes

en milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020 retraité (*)
Chiffre d'affaires	1 209 497	986 077
Coûts des ventes	(910 001)	(752 745)
Marge brute	299 496	233 332
Charges de personnel	(82 239)	(62 557)
Autres charges et produits opérationnels courants	(22 185)	(11 265)
Impôts et taxes	(5 635)	(4 816)
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	(12 376)	(297)
Dotations aux amortissements des autres actifs	(9 074)	(6 974)
Sous-total Résultat opérationnel courant	167 987	147 423
Autres (charges et) produits opérationnels non courants	30 043	-
Résultat opérationnel	198 030	147 423
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	4 229	(5 191)
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	202 259	142 232
Résultat financier	(3 498)	(2 641)
Résultat des activités avant impôts	198 761	139 591
Impôts sur les bénéfices	(38 094)	(38 498)
Résultat net de l'ensemble consolidé	160 667	101 093
Dont part revenant aux intérêts non contrôlés	2 166	1 195
Dont Résultat Net Part du Groupe	158 501	99 898

Chiffre d'affaires



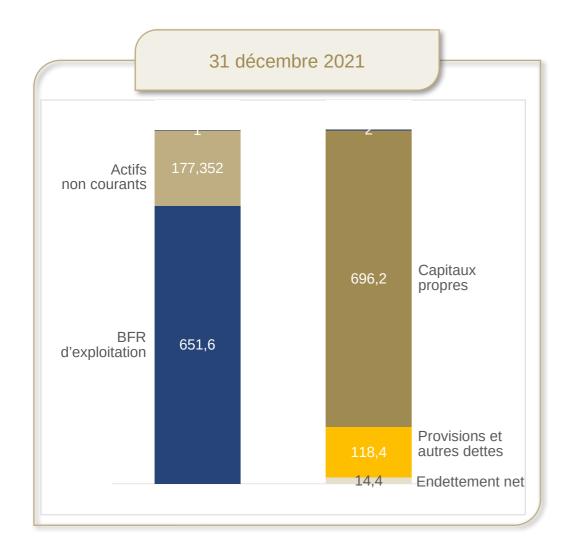


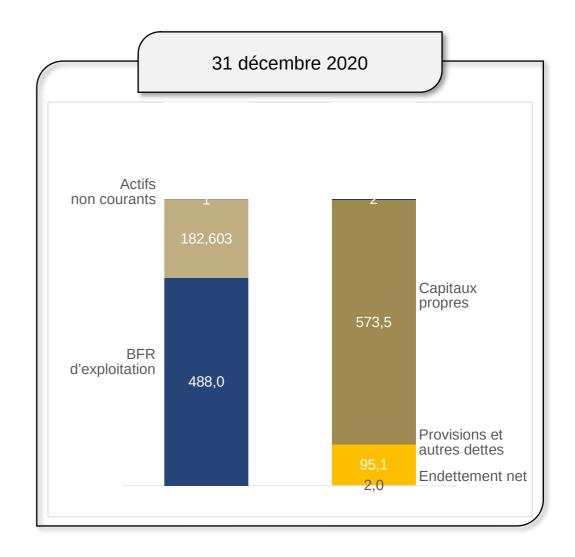
Bilan au 31 décembre 2021

ACTIF	31.12.2021	21 12 2020	
en milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020	
Ecarts d'acquisition	-	-	
Immobilisations incorporelles	46 394	1 . 615	
Droits d'utilisation	18 871	9 634	
Immobilisations corporelles	28 872	26 531	
Immeubles de placement	42 074	27 445	
Titres mis en équivalence	36 156	2. 42 782	
Autres actifs financiers non courants	3 331	3. 74 517	
Impôts différés actifs	1 654	1 079	
Total actifs non courants	177 352	182 603	
Stocks et encours	792 835	585 775	
Créances clients	174 067	144 926	
Créances d'impôts	1 181	-	
Autres actifs courants	64 714	37 480	
Actifs financiers courants	84 738	45 952	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	344 577	268 228	
Total actifs courants	1 462 112	1 082 361	
Total actif	1 639 464	1 264 964	

PASSIF 31.12.2021 31.12.2020				
en milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020		
Capital	16 043	16 043		
Primes liées au capital	81 286	81 286		
Actions propres	-	(260)		
Réserves	431 973	369 585		
Résultat net part du groupe	158 501	99 898		
Capitaux propres part du groupe	687 803	566 552		
Part revenant aux intérêts non contrôlés	8 381	6 985		
Capitaux propres de l'ensemble	696 184	573 537		
Dettes financières et obligations locatives non co.	175 544	129 633		
Avantages du personnel	4 736	4 833		
Impôts différés passifs	64 334	57 899		
Total passifs non courants	244 614	192 365		
Dettes financières et obligations locatives co.	183 426	140 570		
Provisions courantes	43 106	32 459		
Fournisseurs et autres créditeurs	292 714	195 462		
Dettes d'impôts	18 674	13 895		
Autres passifs courants	152 152	112 653		
Autres passifs financiers courants	8 594	4 023		
Total passifs courants	698 666	499 062		
Total passif et capitaux propres	1 639 464	1 264 964		

Bilan économique simplifié - *en M*€





Structure financière

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Endettement brut	-359,0	-270,2	-89
Trésorerie	344,6	268,2	+76
Endettement net	-14,4	-2,0	-12
Capitaux propres consolidés	696,2	573,5	+125
Endettement net / capitaux propres consolidés	2,1%	0,3%	-
Endettement net / (ROC + dotation aux amortissements)	0,1	0,0	-

Assemblée Générale du 13 mai 2022 : proposition d'un dividende de 2,50€ par action



GLOSSAIRE

Chiffres d'affaires

Pour l'activité de promotion immobilière, il correspond, en France et en Allemagne (depuis le 1er janvier 2020), au montant total des ventes signées devant notaire à la date de clôture de l'exercice, pondéré par le pourcentage d'avancement du prix de revient (en ce compris le terrain). En Espagne, il est dégagé, lors du transfert de propriété qui intervient à la livraison du lot achevé. Il est exprimé hors taxes.

Pour l'activité Garages préfabriqués, le chiffres d'affaires est reconnu lors de la livraison et de l'installation du garage.

Réservations

Les réservations correspondent à des promesses d'achats de lots immobiliers signées par des clients, pour lesquelles un dépôt de garantie a été versé et le délai de rétractation est expiré. Elles sont la plupart du temps effectuées sous condition suspensive d'obtention de financement par le client. Elles sont exprimées toutes taxes comprises.

Carnet de commandes

Pour l'activité de promotion immobilière, il correspond, en France et en Allemagne (depuis le 1er janvier 2020), à la somme de (1) la part non encore reconnue en comptabilité du chiffre d'affaires des ventes de logements signées devant notaire et (2) le chiffre d'affaires attendu des logements réservés et non encore signés. En Espagne, le carnet de commandes représente le chiffre d'affaires attendu des logements réservés non encore livrés. Il est exprimé hors taxes.

Pour l'activité Garages préfabriqués, le carnet de commandes correspond au chiffre d'affaires des garages réservés et non livrés.

Portefeuille foncier

Le portefeuille foncier correspond aux terrains maîtrisés sous forme de promesse de vente qui permettent à LNC, sous la réserve de levée des conditions suspensives, de disposer d'une visibilité sur son activité future. Ce portefeuille est mesuré en nombre de logements non encore réservés et est estimé en chiffre d'affaires prévisionnel hors taxe.

ROC

Correspond au Résultat Opérationnel Courant

Endettement net

L'endettement net est égal au solde des Dettes financières courantes et non courantes (retraitées des apports promoteurs) moins le solde de Trésorerie et équivalents de trésorerie

BFR

Correspond au Besoin en Fonds de Roulement. Il s'agit de la somme des actifs courants, hors actifs financiers courants, trésorerie et équivalent de trésorerie, diminuée des passifs courants hors dettes financières courantes et autres passifs financiers courants.

Excédent Brut d'Exploitation

L'excédent brut d'exploitation permet de mesurer la rentabilité dégagée par l'entreprise grâce à son simple système de production. Dans le cadre du présent document et des ratios qui y sont présentés, l'EBE se calcule comme la somme du résultat opérationnel courant et des dotations aux amortissements.



Assemblée Générale Mixte

13 mai 2022

Rapports des Commissaires aux Comptes

- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
 - Certification sans réserve au 31 décembre 2021.
 - Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, notre rapport sur les comptes consolidés comprend une observation par laquelle nous attirons votre attention sur la note 1.2 de l'annexe relative à la comparabilité des comptes.
 - Les points clé de l'audit ont porté sur :
 - La reconnaissance du chiffre d'affaires et de la marge des programmes de promotion immobilière comptabilisés à l'avancement en France et en Allemagne ;
 - La prise de contrôle de Marignan.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
 - Certification sans réserve ni observation au 31 décembre 2021.
 - Le point clé de l'audit a porté sur l'évaluation des titres de participation.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Convention de trésorerie avec la société Premier Investissement SAS

Le Conseil d'Administration du 18 mars 2021 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre votre société et Premier Investissement pour une durée indéterminée. Les fonds transférés au titre de cette convention sont rémunérés au taux EURIBOR 12 mois majoré de 2 % avec un taux effectif ne pouvant être inférieur à 1 % (taux plancher).

Convention d'utilisation de la marque PREMIER

Convention du 21 mars 2015 permettant à Premier Investissement, société détenant plus de 10% des droits de vote de BASSAC SA, d'utiliser la marque PREMIER à titre de raison sociale, moyennant un prix forfaitaire de 1 euro. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée résiliable en respectant un préavis d'un mois.

Rapports des commissaires aux comptes sur les délégations au conseil d'administration sur les différentes opérations portant sur le capital

Réduction du capital	12è résolution

13^è, 14^è, 15^è, 16^è,

- Cette délégation porte sur l'annulation, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, de ses propres actions, acquises au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat.
- Cette délégation accordée au conseil d'administration expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022 et au plus tard dans un délai de 18 mois.

Emissions d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription 18è, 21è, résolution

- Ces résolutions portent sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien/suppression du DPS, avec ou sans offre publique (13^è, 14^è, 15^è résolution)
- L'autorisation porte sur la détermination du prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social à la date d'émission, étant précisé que le prix d'émission sera au moins égal au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors du jour de négociation précédant l'annonce du lancement de l'opération diminuée d'une décote maximale de 15% (14è et 15è résolution).
- Le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication de la justification du choix des modalités dérogatoires du calcul du prix d'émission (14ème et 15ème résolutions), et ne précise pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital (13ème et 18ème résolutions). En conséquence, nous ne pouvons pas donner notre avis sur ces points.
- Le montant nominal maximal des augmentations du capital ne pourra excéder 15 millions d'euros (13è, 14è, 21è résolution). Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 100 millions d'euros au titre des 13 è, 14 è, 15 è et 18 è résolutions.
- Cette délégation accordée au conseil d'administration expirera dans un délai de 26 mois.

 Rapports des commissaires aux comptes sur les délégations au conseil d'administration des opérations de capital

Emission d'actions ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un PEE (Plan d'Epargne d'Entreprise)

19è résolution

- Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission ne pourra être supérieur à 1 500 000 euros.
- Cette délégation accordée au conseil d'administration expirera dans un délai de 25 mois.

Attribution d'option de souscription ou d'option d'achat d'actions

20è, résolution

- Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action ordinaire nouvelle ou existante dans le limite de 400 000 actions.
- Cette délégation accordée au conseil d'administration expirera dans un délai de 25 mois.

Attribution d'actions gratuites

22è, résolution

- Le nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées ne pourra excéder 2% du capital de la Société au jour de la décision.
- Il ne pourra être attribuée gratuitement d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10% du capital social ou ne pouvant avoir pour effet de porter la participation de quelconque bénéficiaires à plus de 10 % du capital.
- Cette délégation accordée au conseil d'administration expirera dans un délai de 38 mois.



Assemblée Générale Mixte

13 mai 2022

Vote des résolutions

Première résolution

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021
- Approbation du rapport de gestion
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021

Troisième résolution

Résultat de l'exercice 114 754 812,00 €

Report à nouveau
151 888 424,00 €

Affectation du résultat de l'exercice soit 114 754 812 €, comme suit :

Distribution de 2,50 € par action soit au total 40 107 887,50 €

Dotation du compte « Report à nouveau » pour 74 646 584,50 €

Dotation Réserve légale pour
340,00 €

Après distribution et affectation du résultat de l'exercice, le compte « Report à nouveau » s'élèvera à 226 535 008,50 €

Quatrième résolution

 Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-40 du Code de commerce (conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2021)

Cinquième résolution

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Sixième résolution

Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Septième résolution

 Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Moïse Mitterrand, en qualité de Président Directeur Général

Huitième résolution

 Renouvellement du mandat de Monsieur Moïse Mitterrand en qualité de membre du Conseil d'Administration

Neuvième résolution

Nomination de Monsieur Arthur Marle en qualité de membre du Conseil d'Administration

Dixième résolution

 Nomination de Madame Margaux de Saint-Exupéry en qualité de membre du Conseil d'Administration

Onzième résolution

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions
 - Nombre maximum d'actions : 10 % du nombre de titres composant le capital social
 - Prix maximal d'achat par action : 80 euros
 - Montant maximal alloué : 130 millions d'euros
 - Expiration : Assemblée Générale comptes 2022 et au plus tard 18 mois à compter de la présente Assemblée

Douzième résolution

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
 - Limite : 10 % du capital social par périodes de 24 mois
 - Expiration : Assemblée Générale comptes 2022 et au plus tard 18 mois à compter de la présente Assemblée

Treizième résolution

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
 - Montant limite des augmentations de capital : 15.000.000 €
 - Montant limite des titres de créances : 100.000.000 €
 - Expiration : 25 mois à compter de la présente Assemblée

Quatorzième résolution

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public
 - Montant limite des augmentations de capital : 15.000.000 €
 - Montant limite des titres de créances : 100.000.000 €
 - Expiration : 25 mois à compter de la présente Assemblée

Quinzième résolution

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé visé au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier
 - Dans la limite de 20 % du capital social par an au moment de l'émission
 - Montant limite des titres de créances : 100.000.000 €
 - Expiration : 25 mois à compter de la présente Assemblée

Seizième résolution

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux 14^{ème}, 15^{ème} et 13^{ème} résolutions
 - Dans la limite de 15 % de l'émission initiale
 - Expiration : 25 mois à compter de la présente Assemblée

Dix-septième résolution

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres
 - Montant limite des augmentations de capital : 5.000.000 €
 - Expiration : 25 mois à compter de la présente Assemblée

Dix-huitième résolution

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Dans la limite de 10 % du capital social
- Montant limite des titres de créances : 100.000.000 €
- Expiration : 26 mois à compter de la présente Assemblée

Dix-neuvième résolution

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
 - O Montant nominal maximum: 1.500.000 €
 - Prix de souscription fixé par le Conseil d'Administration
 - Expiration : 25 mois à compter de la présente Assemblée

Vingtième résolution

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société
 - Nombre limite des options : 400.000
 - Expiration : 25 mois à compter de la présente Assemblée

Vingt-et-unième résolution

- Fixation d'un plafond global de délégation
 - 15.000.000€

Vingt-deuxième résolution

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles
 - Nombre d'actions maximales pouvant être attribuées : dans la limite de 2 % du capital social
 - Validité : 38 mois à compter de la présente Assemblée

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour les formalités



Assemblée Générale Mixte

13 mai 2022